

AVENANT N° 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION RUGBY CLUB METZ MOSELLE

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Belkhir BELHADDAD, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 mai 2011 et arrêté de délégation en date du 27 avril 2010, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée RUGBY CLUB METZ MOSELLE, représentée par son Président, M. Jean-Marc SCHOENTGEN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association RUGBY CLUB METZ MOSELLE joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux, le bilan sportif de la saison 2009/2010 en témoigne. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation par son école de rugby et d'animation auprès des établissements scolaires.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Ainsi sur la base de ce qui précède, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé par délibération du 27 janvier 2011 de la conclusion d'un convention d'objectifs et de moyens avec ladite Association portant définition de l'objet, du montant et des conditions d'utilisation des subventions ainsi allouées par la Ville de Metz au Rugby Club Metz Moselle pour remplir ses missions d'intérêt général.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz dans le cadre du fonctionnement du Pôle Formation ainsi que pour l'organisation des animations prévues au titre du cinquantenaire du Club.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est modifié comme suit :

« Conformément aux délibérations en date du 27 janvier 2011 et du 26 mai 2011, une subvention globale d'un montant de 86 000 € au titre de la saison sportive 2009/2010. Ce montant comprend :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 62 000 € allouée par délibération du 27 janvier 2011,
- Une subvention de 2 500 € attribuée par délibération du 27 janvier 2011 dans le cadre de l'organisation du Challenge Julien Lajoye qui aura lieu les 23 et 24 septembre 2011,
- Une subvention de 20 000 € allouée par délibération du 26 mai 2011 destinée au fonctionnement du Pôle Formation.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité propre au Pôle Formation et elle transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

- Une subvention de 1 500 € attribuée par délibération du 26 mai 2011 au titre des animations organisées dans le cadre du cinquantenaire du Club.

La subvention de 1 500 € sera versée à l'issue des animations et sur présentation d'un bilan financier. »

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
de l'Association Rugby Club
Metz Moselle

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Jean-Marc SCHOENTGEN

Belkhir BELHADDAD